

GAL du PAYS DE VERDUN LEADER 2007/2013

Appel à projets 2011

"Développer l'offre touristique"

La charte du Pays de Verdun, approuvée en 2004, fait de la filière touristique un axe majeur du développement économique du territoire. C'est à ce titre que le programme Leader 2007-2013, au sein du Pays de Verdun, a pour ambition de constituer le levier de l'action touristique sur le Nord Meusien.

La priorité ciblée de ce dispositif pour le territoire est définie comme suit : **« Valorisation culturelle, historique et patrimoniale au profit d'un développement économique et touristique »**, et comporte six axes d'action :

- « Développer le tourisme d'histoire et de mémoire sur le thème de la Grande Guerre »
- « S'appuyer sur les patrimoines pour créer de l'offre touristique »
- « Développer les loisirs de nature pour un tourisme durable »
- « Soutenir le tourisme événementiel »
- « Développer l'offre touristique »
- « Réaliser la promotion et la communication de l'offre touristique du territoire »

Le présent cahier des charges est établi par référence à l'action intitulée **« Développer l'offre touristique »**.

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

La plus large liberté est laissée aux acteurs intéressés dans la définition de leurs projets. Il apparaît cependant souhaitable que les projets s'inspirent de quelques priorités susceptibles de renforcer l'impact touristique sur le territoire telles que :

- l'amélioration de l'accueil touristique ;
- la création d'activités ou de produits touristiques nouveaux ;
- le développement des prestations au touriste à travers la prise en compte de toutes ses attentes : sites touristiques, hôtellerie, restauration etc...

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent être candidats à l'appel à projet du GAL du Pays de Verdun :

- ✓ les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- ✓ les établissements publics ;
- ✓ les associations ;
- ✓ les particuliers et entreprises ;
- ✓ les ménages agricoles ;

résidant ou non sur le Pays de Verdun.

Toutefois, le projet **doit obligatoirement être réalisé** sur le ou les territoires des Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes du Pays de Stenay
- Communauté de Communes du Val Dunois
- Communauté de Communes de la Région de Damvillers
- Communauté de Communes du Pays de Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Etain
- Communauté de Communes de Charny
- Communauté de Communes de Varennes-Montfaucon
- Communauté de Communes du Centre Argonne
- Communauté de Communes de Meuse - Voie Sacrée
- Communauté de Communes de Verdun

Dans le cas où le projet se déroulerait en partie seulement sur le Pays de Verdun, deux possibilités sont envisagées :

- il n'est pas possible de définir clairement le montant de l'opération affecté au seul territoire du Pays : une proratisation sera appliquée au montant global de l'opération, ce afin de calculer le montant éligible au programme LEADER du Pays ;
- il est possible de définir clairement le montant de l'opération affecté au territoire du Pays : ce montant sera donc pris en compte pour le calcul de la subvention.

ARTICLE 3 – PROJETS ET DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles :

- Les dépenses d'investissements légers (matériels et immatériels) uniquement dans le cadre de la création de nouveaux produits touristiques sur le territoire
- Les dépenses liées à l'acquisition de matériels permettant la création, l'amélioration ou le développement de l'offre touristique.

Sont déclarées inéligibles :

- Toutes dépenses de VRD (Voirie et Réseau Divers)
- Toutes dépenses de signalétique, de panneaux d'information ou autres investissements de même nature, non innovants sur le territoire
- Toutes dépenses d'entretien et d'aménagement courant des sites, ainsi que les aménagements de sites en mobilier, tels que les poubelles, les bancs, les tables de pique-nique et les aires de jeux
- Toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'hébergement et à son infrastructure
- Toutes dépenses liées au fonctionnement courant de la structure (y compris les salaires)
- Les frais de bouche, d'hébergement et de restauration
- Le renouvellement annuel de l'édition de documents de promotion.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Le financement d'un programme européen LEADER est conditionné par une participation **financière publique nationale**.

- Le taux maximum de la subvention LEADER est de **55 %** du total du financement public.
- Le montant maximum de subvention LEADER par projet est plafonné à **8000€**.
- Le projet doit représenter un montant minimum éligible de **1 000€**.
- Toutes recettes relatives à l'opération et perçues par le porteur devront apparaître dans le plan de financement.

Une fois le projet retenu, le maître d'ouvrage sera accompagné par la cellule d'ingénierie du GAL pour affiner le montage technique et financier du projet, conformément aux exigences des règlements européens.

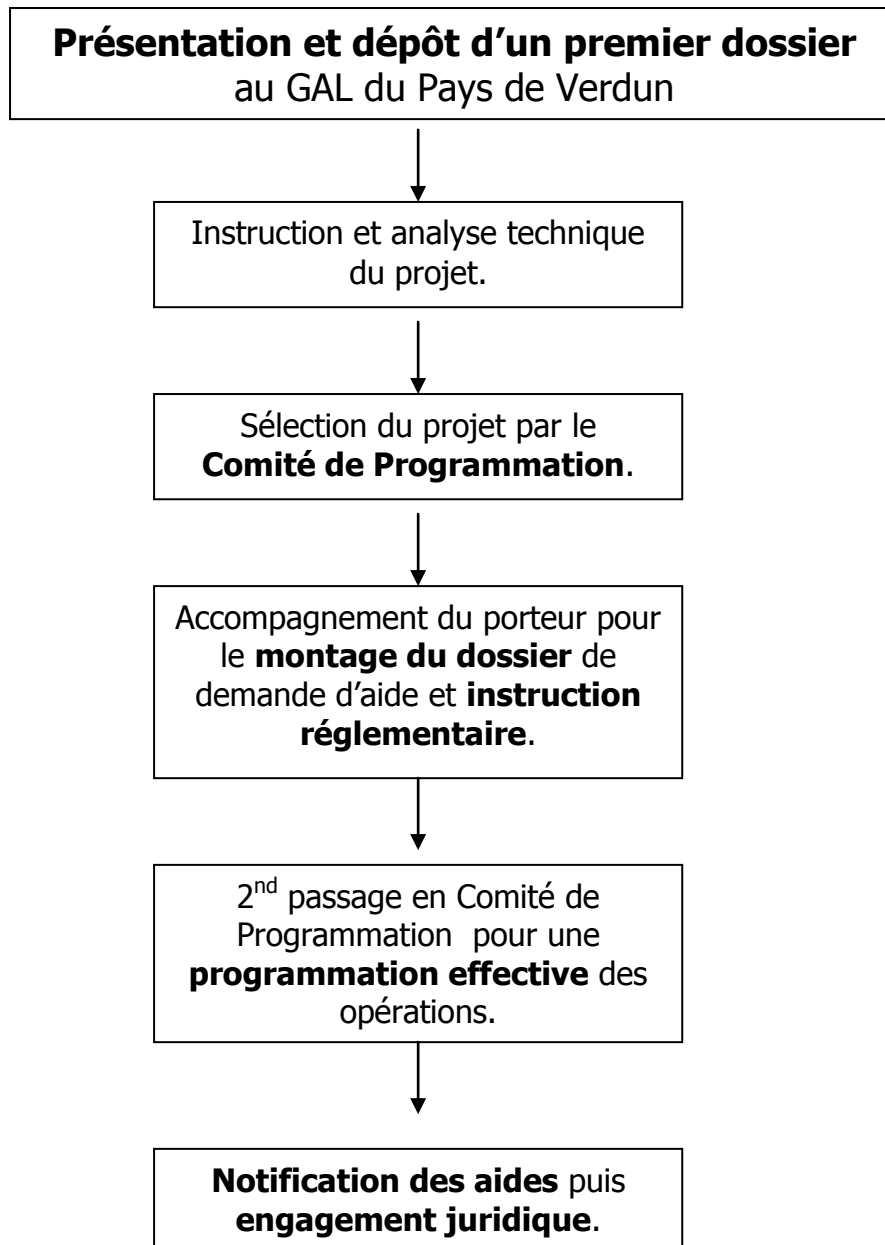
ARTICLE 5 – DOSSIER - PIECES A JOINDRE

Tout dossier devra comporter au minimum :

- une note de présentation du porteur de projet et du projet, précisant notamment sa cohérence ou sa complémentarité avec l'offre déjà existante sur le territoire ;
- la définition des attentes et de l'impact attendu sur la clientèle ;
- un plan de communication sur ladite opération ;
- un plan de financement prévisionnel et la liste des partenaires publics sollicités ; celui-ci sera retravaillé après sélection du dossier ;
- une fiche projet, support de présentation du projet au Comité de Programmation, à demander au GAL.

Tout commencement d'opération avant délivrance d'une autorisation préalable d'exécution rend l'ensemble du projet inéligible.

ARTICLE 6 – PROCEDURE D’INSTRUCTION ET DE SELECTION DES DOSSIERS :



ARTICLE 9 – CALENDRIER PREVISIONNEL

<u>Lancement de l'appel à projets :</u>	15 février 2011
<u>Dépôt des candidatures :</u>	18 avril 2011
<u>Analyse Technique</u>	mai 2011
<u>Comité de Programmation</u>	juin 2011
<u>Instruction du dossier et envoi des dernières pièces justificatives :</u>	juillet 2011
<u>Seconde analyse Technique LEADER :</u>	septembre 2011
<u>Comité de Programmation LEADER</u>	septembre 2011
<u>Notification de l'attribution de l'aide :</u>	octobre 2011

Contacts - Coordonées de la Cellule d'Ingenierie

Chargée de Mission : Armelle PIERSON
Gestionnaire : Clotilde GAIK

GAL du Pays de Verdun
Pays de Verdun
11, rue Président Poincaré
BP 80719
55107 VERDUN

Tel : 03.29.83.44.01
Fax : 03.29.83.44.23

La Chargée de Mission se tient à votre disposition pour étudier avec vous l'inscription de votre projet dans le cadre des objectifs fixés par le présent appel à projet et constituer ou affiner votre demande.